

## **La personne de confiance**

Article L.1111-6 du code de la santé publique« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être, un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même sera hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au malade de désigner une personne de confiance.

Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le malade n'en dispose autrement.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, le juge des tutelles peut, dans cette hypothèse, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit révoquer la désignation de celle-ci. »

Qui peut désigner une personne de confiance ?

Toute personne majeure ne faisant pas l'objet de mesure de tutelle peut désigner une personne de confiance.

Cette désignation n'est pas obligatoire.

Comment est-elle désignée ?

La désignation de la personne de confiance se fait par écrit.

La durée de cette désignation est laissée à l'appréciation du patient et est révocable à tout moment.

Qui peut être désigné ?

- un parent
- Un proche
- Un médecin traitant

La personne de confiance doit être majeure. Il est indispensable que vous informiez cette personne de sa désignation et de vous assurer de son acceptation.

Quelle est le rôle de la personne de confiance ?

- Vous accompagner dans vos démarches dans l'établissement de
- assister aux entretiens médicaux - recevoir les mêmes informations que votre famille et votre entourage
- vous soutenir en cas de diagnostic ou de pronostic grave
- être consultée dans les situations où vous ne pourriez plus exprimer votre volonté.